

 <p>Neuchâtel Etablissement cantonal d'assurance et de prévention</p>	<b>Formulaire d'achèvement pour subvention des hydrants</b>	<b>FO-34-09</b>
Emis par : TDR Date: 26.08.2016	Révisé par: TDR Date: 26.02.2018	Approuvé par: Date: Révision: 1.1 Page 1 / 2

DOSSIER N°: ..... (voir promesse)

Hydrant N°: .....

Type d'hydrant après travaux

Rue et n° : .....

Borne hydrante (BH)

NPA / Localité : .....

Hydrant souterrain

L'hydrant est raccordé à un réseau:     bouclé     étoilé     pas raccordé au réseau  
(prise d'eau pour aspiration)

**Travaux**

Pose d'une nouvelle borne hydrante (BH)

Remplacement complet d'une BH

Remplacement d'un hydrant souterrain par une BH

Remplacement d'un hydrant souterrain

Remplacement de la partie supérieure de l'hydrant

} avec déplacement ?     oui     non

Nombre et diamètre du(des) raccord(s) sur le nouvel hydrant: .....  
(exemple : 2 x 75 mm - Storz)

**Coordonnées géographiques après travaux**

(pas nécessaire en cas de remplacement de la partie supérieure uniquement):

Est (2'523'000 – 2'575'000) : ..... Nord (1'188'000 – 1'225'000) : .....

**Mesure débit-pression après travaux**

(pas nécessaire en cas de remplacement de la partie supérieure uniquement):

Pression statique [bar] : ..... Débit à 2 bar [l/min] : .....

Date de la mesure : ..... Heure de la mesure : .....

Réalisé par :

Nom / prénom: .....

Entreprise : .....

Adresse / Localité: .....

**Remarque:** .....

**Le signataire ci-après certifie avoir rempli le présent document avec exactitude et s'engage à respecter les exigences stipulées au verso.**

Nom / prénom: ..... Date: .....

Fonction: ..... Signature: .....

	<b>Formulaire d'achèvement pour subvention des hydrants</b>	<b>FO-34-09</b>
Emis par :TDR Date: 26.08.2016	Révisé par: TDR Date: 26.02.2018	Approuvé par: Date: Révision: 1.1 Page 2 / 2

### Exigences

- Les travaux ont été exécutés conformément aux normes et directives en vigueur matière de réseau de distribution d'eau potable (notamment SSIGE - société suisse de l'industrie du gaz et des eaux),
- L'ensemble des exigences techniques pour les subventions des hydrants de l'ECAP (ref. CL-34-12) a été respecté.

### Devoir du requérant / du gestionnaire du réseau

- Le requérant / gestionnaire du réseau doit prendre toutes les dispositions pour que l'hydrant soit en tout temps accessible pour les forces d'intervention. Il est tenu de maintenir l'installation en parfait état et de contrôler son bon fonctionnement selon les directives en vigueur. La maintenance et la remise en état éventuelle lui incombent.
- Toutes modifications influençant temporairement ou de manière permanente les performances de l'hydrant doivent être signalées par écrit à l'ECAP et à l'Etat-major de la Région de défense et de secours concernée avant le début des travaux.
- En cas de mise hors service de l'installation, une analyse des besoins en eau d'extinction du périmètre concerné et des alternatives d'adduction d'eau devra être effectuée conjointement par le requérant / le gestionnaire du réseau et l'ECAP.
- En cas de suppression de l'hydrant, le bénéficiaire s'engage à rembourser à l'ECAP la subvention accordée à raison de 5% par année d'anticipation avant le terme (terme = 20 ans après le versement de la subvention).